

COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
 Le vingt-sept mai,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 mai 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ALIX Sigrïd – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Madame Béatrice DENIGOT) – Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) – Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à Monsieur Laurent LORJOUX) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Madame Sigrïd ALIX) – M. RENARD Patrice (Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD)

Secrétaire de séance : M. BLINO Jérôme

Délibération n°2024D33 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025

Par délibération n°2023D39 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2023-2024 :

• **Repas enfant pour la commune de Nivillac et les communes conventionnées :**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
Tarifs	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adulte et enseignant :**

7.90 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2023 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **257 932.10 € pour 55 215 repas distribués soit 4.67 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **242 932.10 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **8.39 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2024-2025,

Vu l'avis du bureau municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni le 13 mai 2024 en faveur d'une augmentation des tarifs de + 5 % et celui des membres de la commission enfance jeunesse affaires scolaires, 4 voix pour une augmentation de + 5 % et 1 voix pour une augmentation de + 3%, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants prévoyant une augmentation de 5 % :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
Tarifs 2024-2025	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	8,30 €

Il précise à l'assemblée que cette évolution de + 5 % représente une augmentation de 0.19 € par repas soit une augmentation annuelle de 26.79 € par enfant si celui-ci fréquente le service tous les jours (141 repas).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2023 faisant apparaître un prix de revient de 8.39 € par repas et un reste à charge de 4.40 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.67 € par repas sans participation des communes extérieures,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 5/06/2024

ID : 056-215601477-20240527-2024D33-DE

- **Fixe les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2024-2025 avec effet au 1^{er} septembre 2024 comme suit :**

	Tranche 1 :	Tranche 2 :	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :	Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adultes et enseignants
	0 € à 600 € (8,93 % des familles)	601 € à 850 € (11,13 % des familles)	851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	≥1251€ (59,74 % des familles)	
Tarifs 2024-2025	3,90 €	3,95 €	4,00 €	4,05 €	4,10 €	8,30 €

- **Charge Monsieur le Maire signer les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jérôme BLINO

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.